



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

Limoges, le 7 décembre 2022

Service Division des personnels du 1^{er} degré

Sous-direction

Bureau Gestion collective

Référence DIPER1D/CV/SG

Affaire suivie par :

Christophe Vaubourdolle

Tél : 05 55 11 42 95

Mél : christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Sylvain Gozalvo

Tél : 05 55 11 42 98

Mél : sylvain.gozalvo@ac-limoges.fr

Adresse postale :

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école de 2 classes et plus, rentrée 2023

Réf. :

- Article L. 411-2 du code de l'éducation nationale

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école de 2 classes et plus, qui fait l'objet d'évolutions législatives pour la rentrée 2023.

1. Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Peuvent faire acte de candidature tous les instituteurs et professeurs des écoles justifiant désormais de **3 ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2023**.

Toutefois, les instituteurs et professeur des écoles nommés par intérim (titre provisoire) dans les fonctions de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude qui prend effet à la rentrée suivante, sans condition d'ancienneté de service, mais sous réserve d'un AVIS FAVORABLE de l'I.E.N. de la circonscription.

La liste d'aptitude départementale demeurant valable durant trois années scolaires, les agents inscrits pour les rentrées 2021 et 2022 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation** à la fonction de directeur d'école. Cette formation ne sera donc plus dispensée à l'issue du mouvement.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école, et qui n'exercent pas ces fonctions, feront l'objet d'une prise de contact individualisée. (LA 2021 et LA 2022)

2. Modalités de sélection des candidats

Les candidats renvoient la notice de candidature dûment complétée, datée et signée (formulaire ci-joint), au plus tard **le lundi 9 janvier 2023**, délai de rigueur, à la Division des Personnels du 1^{er} degré.

Les candidats sont invités à participer à leur initiative à une session d'information et de préparation à l'entretien le **mercredi 11 janvier 2023** de 14h00 à 17h00 à la DSDEN, en salle Lormier.

Les entretiens avec la commission se dérouleront le mercredi 25 janvier 2023 à la DSDEN.

3. Nomination dans l'emploi de directeur d'école

Peuvent être nommés dans la fonction de directeur d'école à la rentrée 2023 :

- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude départementale,
- Les directeurs actuellement en fonction à titre définitif.
- Cas particulier des professeurs des écoles et les instituteurs ayant déjà exercés les fonctions de directeur d'école à titre définitif **pendant au moins trois ans, et qui n'exercent plus ces missions** :
S'ils souhaitent à nouveau occuper un poste de directeur à la rentrée 2023, ils seront réinscrits de droit sur la liste d'aptitude, à l'occasion de opérations de mouvement.
- Cas particulier des professeurs des écoles et les instituteurs ayant déjà exercés les fonctions de directeur d'école à titre définitif **plus d'un an et moins de trois ans, et qui n'exercent plus ces missions**
S'ils souhaitent à nouveau occuper un poste de directeur à la rentrée 2023, ils devront solliciter leur réinscription sur la liste d'aptitude. Cette demande fera l'objet d'un avis motivé de l'IEN. Si l'avis est favorable, l'agent sera réinscrit sur la liste d'aptitude. Si l'avis est défavorable, le professeur devra se présenter à l'entretien avec la commission départementale.

Les services de la DSDEN restent à votre disposition pour répondre à toute question particulière.

Pour la directrice académique
et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne GRIZON

P.J. : Notice de candidature